

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Mon Ecole / My School Child Care Inc.	Numéro de permis 2017049	Date d'inspection Le 09 septembre 2022	
Nom de l'établissement Mon Ecole My School Child Care		Numéro de téléphone (506) 345-0655	
Adresse 3800 115 Route Notre-Dame NB E4V 2H9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jessica Belliveau-Doiron		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	09 sept. 2022	09 sept. 2022
Commentaires : Un dossier d'employé manque la description de ses fonctions et de ses responsabilités. Ceci fût ajouté au dossier de l'employé. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	09 sept. 2022	09 sept. 2022
Commentaires : Un dossier d'employé manque la déclaration signée concernant les obligations que lui imposent la Loi et le règlement sur les permis. L'employée confirme avoir fait la lecture. La déclaration a été signée par l'employé et ajouté a son dossier. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	09 sept. 2022	09 sept. 2022
Commentaires : Un nom d'enfant n'était pas inscrit sur le registre de présence dans un groupe. Le nom et l'heure d'arrivée fût ajouté sur le registre de présence. La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	09 sept. 2022	09 sept. 2022
Commentaires : Des produits d'entretien sont retrouvé dans une armoire en hauteur dans la salle des après-classe. Les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien doivent être rangés sous clé. La responsable à rangé les produits dans un endroit barré sous clé. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, les enfants ont joué à l'extérieure en avant-midi. L'inspectrice a observé la période du dîner, de la sieste et des jeux de groupe au courant de la journée.

Commentaires généraux

L'inspectrice a eu une discussion avec l'exploitante et la personne responsable concernant le dôme araignée dans la cour extérieure. Ceux-ci confirment que le dôme araignée est seulement utiliser pour faire un abri et non pour grimper, car la surface protectrice n'a pas la profondeur appropriée.

original signé par

Jessica Belliveau-Doiron

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 09 septembre 2022

Date

original signé par

Melissa Leblanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 septembre 2022

Date